



23, Rue Gambetta
31390 CARBONNE
TEL : 05 61 97 66 04
www.surleshauteurs.com
info@surleshauteurs.com

CHAMONIX - ZERMATT, l'itinéraire mythique !

Randonnées accompagnées, en itinérance, sans portage sauf le jour 1

Séjour 7 jours, 6 nuits

En refuges gardés

Difficulté				Saison	Départ garanti 
	Refuge gardé	En itinérance	sans portage	Juin à Septembre	A partir de 6 personnes



L'un des plus célèbres itinéraires des Alpes, à découvrir par des cols qui longent un nombre impressionnant de « 4000 » : Massif du Mont blanc – 4810 m, et des Combins – 4314 m, Le Valais et la Dent Blanche – 4357 m, Le Weisshorn – 4505 m, Mischabel- 4545 m, le Mont Rose – 4634 m, Le Cervin – 4478 m.

La Haute Route de Chamonix à Zermatt est probablement un des parcours les plus mythiques des Alpes, reliant deux capitales de montagne, chargées d'histoire, par les sentiers d'altitude. Mais sept jours ne suffisent pas !

L'itinéraire proposé ici privilégie les paysages suisses. Le sentier nous conduit au pays des "4000" pour se terminer à Zermatt, au pied du Cervin, haut de 4478 m, une pyramide d'une rare élégance, image d'Épinal de la montagne Alpine.

DATE :

Du 25/06/17 au 01/07/17	985 €
Du 02/07/17 au 08/07/17	985 €
Du 09/07/17 au 15/07/17	985 €
Du 16/07/17 au 22/07/17	985 €
Du 23/07/17 au 29/07/17	985 €
Du 30/07/17 au 05/08/17	985 €
Du 06/08/17 au 12/08/17	985 €
Du 13/08/17 au 19/08/17	985 €
Du 20/08/17 au 26/08/17	985 €
Du 27/08/17 au 02/09/17	985 €
Du 03/09/17 au 09/09/17	950 €

TARIF :

985 € par personne

LE TARIF COMPREND :

- les frais d'organisation
- l'encadrement par un accompagnateur en montagne diplômé,
- les repas en pension complète, les encas,
- les nuits en refuge, gîte ou hôtel,
- les éventuels jetons pour les douches dans les refuges,
- le transport de vos effets personnels chaque jour (sauf jour 1 et 2),
- les transferts routiers et remontées mécaniques programmées,

LE TARIF NE COMPREND PAS :

- les boissons,
- les assurances,
- les dépenses à caractère personnel (boissons, etc...),
- les visites,
- Prévoir l'achat d'eau minérale pour le soir 2 à la cabane de Prafleuri,
- le voyage aller-retour de votre domicile au point de rendez-vous et dispersion.

REGLEMENT :

A l'inscription : Acompte de 30 % du prix du séjour

Un mois avant le départ : Le solde sans appel de notre part

Chèques vacances acceptés et paiement par carte bancaire possible

LES ASSURANCES :

Non obligatoires mais fortement conseillées, elles permettent le remboursement du prix du voyage moins les frais de dossier en cas d'annulation pour raisons médicales, ou familiales, à moins de 30 jours du départ. Elles comprennent également le volet Rapatriement et la perte des bagages !
Elles coûtent 3,80% du prix du voyage.

Pour les étrangers :

Possibilité de paiement par mandat postal international ou par virement sur notre compte.



Déroulement du trek



Jour 1 : LE CHABLE - LA LOUVIE

RDV dimanche à la gare du Châble à 13h45 (prévoyez d'avoir déjeuné).

Court transfert au village de Fionnay. Montée entre forêt et alpage au lac de Louvie. Vue imprenable sur le massif des Combins et le glacier de Corbassière et au loin sur le massif du Mont Blanc.

Nuit en refuge (sans vos bagages).

3h de marche, Dénivelé : +750 m

Jour 2 : LE GRAND DESERT - PRAFLEURI

Belle étape d'altitude. Montée au col de Louvie (2921 m) au pied de la Rosa Blanche. Traversée du plateau du Grand Désert, le long de lacs d'altitude, pour rejoindre le col de Prafleuri (2987 m). Descente sur le refuge de Prafleuri.

Nuit au refuge (sans vos bagages).

6h de marche, Dénivelé : + 950 m et - 600 m

Jour 3 : GRAND DIXENCE - PAS DE CHEVRE - AROLLA

Montée au col des Roux (2804 m). Le sentier longe ensuite le barrage de la Grande Dixence, plus haut barrage poids du monde. Montée le long du glacier de Cheillon jusqu'au Pas de Chèvre (2855 m) et descente au village d'Arolla.

Nuit en gîte d'étape.

6h de marche, Dénivelé : + 630 m et - 1200 m

Jour 4 : COL TORRENT - VAL D'ANNIVIERS

Petit transfert jusqu'aux Haudères. Montée parmi les mayens (chalets d'alpages) jusqu'au col Torrent (2915 m). Une étape où l'on peut rencontrer l'un de ces bergers "nomades", fabriquant sur place le fromage. Descente au barrage de Moiry. Nuit au refuge en val d'Anniviers.

7h de marche, Dénivelé : + 1200 m et - 700 m

Jour 5 : MEIDPASS - GRUBEN

Encore une étape à l'ambiance très haute montagne. Transfert à St Luc puis montée au col Meidpass (2790 m) par l'alpage de Roua et le lac d'Armina. Descente sur le village d'alpage de Gruben, dans la vallée Turmannental.

Nuit en gîte.

6h30 de marche, Dénivelé : + 1090 m et - 1000 m

Jour 6 : AUGSTBORDPASS - TASCHALP

Montée au col Augstbordpass (2900 m) et descente sur le village de St Niklaus. Avec un peu de chance, il est possible d'observer de nombreux chamois, peu farouches dans les environs. Descente en télécabine et transfert à Zermatt. Nuit en hôtel.

7h de marche, Dénivelé : + 1100 m et - 950 m

Jour 7 : ZERMATT - AUX PIEDS DES "4000"

Boucle aux pieds du Cervin pour approcher au plus près ce géant des Alpes. Dans un univers de "4000", le long des petits villages de berger surplombant les hauteurs Zermatt, une nature enchantée et authentique.

3h30 de marche, Dénivelé: + 800 m et - 800 m

Fin de la randonnée Samedi à 14h à Zermatt.

Nous pouvons être parfois amenés à modifier quelque peu l'itinéraire indiqué : soit au niveau de l'organisation (problème de surcharge des hébergements, dédoublement des groupes, modification de l'état du terrain -éboulements, sentiers dégradés, etc.-), soit directement du fait du guide (météo, niveau du groupe, ...). Faites-nous confiance, ces modifications sont toujours faites dans votre intérêt, pour votre sécurité et pour un meilleur confort !



Info trek



NIVEAU : MODERE

Dénivelé : +600 m à 1250 m en moyenne par jour.

Temps de marche : 6h30 en moyenne par jour.

Type de randonnée : Sentiers de montagne sans difficulté technique particulière.

Au J3, une échelle de 40 m peut être contournée par un autre passage.

	NIVEAU	Dénivelé	Temps de marche
	FACILE	300 à 500 m	4 à 5h
	MOYEN	500 à 800 m	5 à 6h
	MODERE	800 à 1200 m	6 à 6h30
	SOUTENU	1200 à 2000 m	6h30 à 8h

ENCADREMENT

Nombre de participants compris entre 6 et 14 personnes encadrés par un professionnel diplômé (accompagnateur en montagne).

HÉBERGEMENT

5 nuits en gîte et refuge en dortoir de 8 à 10 personnes.

1 nuit en hôtel à Zermatt en chambre de 2 ou 3 personnes

Tous les hébergements sont équipés de douches chaudes.

Supplément confort en chambres de 2 personnes possibles suivant disponibilité pour 4 nuits sur 6: +80€/personne.

LES REPAS

Les petits déjeuners et dîners sont servis dans les hébergements.

Pour le midi, votre accompagnateur prépare un pique-nique généralement composé de salades variées et de produits régionaux.

CONDITION PHYSIQUE

Etre capable de faire aisément 20 km de marche (en plaine) en 4 heures maximum.

Si ce n'est pas le cas, dans un délai de trois semaines avant le départ, à raison de 2 à 3 fois par semaine, nous vous conseillons d'entreprendre un bon entraînement: 4 à 5 km de jogging ou 3 à 4 heures de randonnée ou de vélo. Votre préparation physique facilitera votre séjour et vous permettra de l'apprécier d'autant plus.

CARTOGRAPHIE

Office fédéral de topographie: Grand St Bernard 5027 T, Monté Rosa 5028 T.

PORTAGE :

Vous portez seulement un petit sac à dos avec votre pique-nique et vos affaires de la journée,

TRANSPORT DE BAGAGES

Votre bagage est acheminé par un véhicule logistique chaque d'étape en étape (excepté les 2 premiers jours)

Vos affaires de rechange doivent être regroupées dans 1 seul sac souple ne dépassant pas 10 kg (pour votre confort dans les étages et les dortoirs, évitez les valises rigides, les sacs trop lourds ou trop encombrants).

GROUPE :

De 6 à 14 participants

ACCÈS AU POINT DE DÉPART

Rendez-vous à 13h45 à la gare des trains CFF du Châble VS (Suisse).

EN TRAIN

Aller : Départ de Gare de Lyon (Paris) à 08h11 arrivée à la gare CFF du Châble à 13h39.

Retour : Départ de Zermatt à 14h39, arrivée à (Paris) Gare de Lyon à 21h37.

Les horaires donnés le sont à titre indicatif et doivent être vérifiés impérativement auprès de la SNCF et CFF

www.voyages-sncf.com

www.cff.ch

EN VOITURE

Direction Genève, Chamonix, Martigny, Le Châble direction Verbier.

Grand parking extérieur gratuit, à la télécabine en face de la gare CCF du Châble.

Fin de la randonnée vers 14h à Zermatt.

RETOUR AU POINT DE DÉPART

Le retour de Täsch au Châble est organisé par votre accompagnateur au meilleur coût, (prévoir 50 à 60 euros, par personne et 2h00 de trajet).

Retour possible en train de Täsch au Châble, env. 60€ par personne (3h de trajet).

HÉBERGEMENT AVANT ET APRÈS LE SÉJOUR

Le Châble - Hôtel Le Gietroz: +41 (0)2 77 76 11 84

Office du tourisme de Verbier: +41 (0)2 77 75 38 88

www.verbier.ch

Office du Tourisme de Zermatt: +41 (0)2 79 66 81 00

www.zermatt.ch

FORMALITES :

Carte d'identité ou passeport en cours de validité.



Nécessaire et Indispensable



LISTE DU MATERIEL :

- Un anorak, ou un "Gore Tex" + une fourrure polaire
- Une cape de pluie ou un "Goretex"
- Un pull chaud ou une fourrure polaire
- Un pantalon de marche
- Un short
- Un bonnet, un bob, une paire de gants, des chaussettes
- Une paire de chaussures de montagne confortables, avec bonne semelle, type Vibram, contrefort et une bonne imperméabilité. Choix de votre paire de chaussure : tige haute indispensable, semelle amortissante (important pour vos articulations) Etanchéité et respirabilité. Bonne tenue en torsion latérale et longitudinale, semelle crantée de bonne qualité, système de laçage performant avec blocage. Enfin, important : lors de l'achat de vos chaussures, allez y plutôt le soir (après une journée les pieds ont besoin d'espace dans les chaussures, et ne les prenez jamais trop juste. (Mieux vaut une pointure de plus que de souffrir le martyr avec des chaussures serrées.) Favoriser les modèles pas trop étroit à l'avant et tenant bien le talon. (Seul l'essayage peut vous renseigner convenablement)
- Une paire de tennis, style jogging : pour le soir, ou éventuellement pour marcher en cas de frottements intempestifs avec vos chaussures de marche (attention ! elles ne remplacent cependant pas vos chaussures de montagne...)
- Un sac à dos confortable pour la journée (35 à 50 litres)
- Un drap sac
- Une gourde d'1 litre

MATERIEL DIVERS :

- Trousse de toilette
- Serviette de toilette (séchage rapide, vendue en boutique spécialisée)
- Lunettes de soleil et crème solaire
- Couteau et couverts
- Une boîte hermétique en plastique en guise d'assiette pour vos pique-niques
- Petite pharmacie personnelle (antalgique, pansements type compeed...)
- Couverture de survie
- Frontale ou lampe de poche
- Un drap-sac et une taie d'oreiller (les gîtes fournissent des couvertures)
- Deux bâtons télescopiques (fortement recommandés)
- Carte d'identité ou passeport valide

SAC À DOS

Prévoir un sac à dos confortable de 30 à 40 litres pour vos effets de la journée (un vêtement chaud, une cape de pluie, une gourde, boîte et couverts pour le pique-nique, protection solaire et papiers d'identité) et un peu de place pour transporter un pique-nique et des encas.



En vous souhaitant un agréable séjour ...



Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

- appelez nous au : 05 61 97 66 04
- un e-mail à : info@surleshauteurs.com
- ou bien un courrier à :



23, Rue Gambetta
31390 CARBONNE
TEL : 05 61 97 66 04

www.surleshauteurs.com
info@surleshauteurs.com

Immatriculation Atout France IM 031110008

R.C.P : MMA, MMA BP27 69921 OULLINS – Garantie financière : Groupama caution
Code APE 633 Z SIRET : 479.869.166.000.13. TVA intracommunautaire : FR52479869166

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituant des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3 - les repas fournis ;
- 4 - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7 - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9 - les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11 - les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
- 12 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13 - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1 - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2 - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
- 3 - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 5 - le nombre de repas fournis ;
- 6 - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7 - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour ;
- 8 - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9 - l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10 - le calendrier des modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11 - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7^{ème} alinéa de l'article 96 ci-dessus ;

14 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 - les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus ;

16 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 - l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

1 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.

2 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1 - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

2 - soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Immatriculation Atout France IM 031110008

R.C.P : MMA, MMA BP27 69921 OULLINS – Garantie financière : Groupama caution
Code APE 633 Z SIRET : 479.869.166.000.13. TVA intracommunautaire : FR52479869166

CONDITIONS PARTICULIERES :

INSCRIPTION :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

PRIX :

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

INFORMATION APRES INSCRIPTION :

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voyage...).

RESPONSABILITE :

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hauteurs délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hauteurs. Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hauteurs ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- . Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)
- . Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.
- . Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hauteurs,
- . Encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité. Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local). L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

ANNULATION - MODIFICATIONS

De votre part :

En cas d'annulation vous devez informer, votre compagnie d'assurance et SUR LES HAUTEURS **immédiatement**, par **tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception** et ce dès le date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

ANNULATION DU VOYAGE :

- A plus de 30 jours du départ,	un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour

Attention au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour **avec aérien**, le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation **il vous sera facturé des frais d'annulation équivalent à 100% du prix du billet**, quelle que soit la date d'annulation.

En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

ANNULATION DU VOYAGE AVEC AERIEN :

- A plus de 30 jours du départ,	un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour hors aérien
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour hors aérien
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour hors aérien
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour hors aérien
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

De Notre part :

Si nous devons annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, Il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROP ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :

Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.

Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature

Immatriculation Atout France IM 031110008

R.C.P : MMA, MMA BP27 69921 OULLINS – Garantie financière : Groupama caution
Code APE 633 Z SIRET : 479.869.166.000.13. TVA intracommunautaire : FR52479869166